



VILLE DE CLEON

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

**MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Un règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en début de mandat. Il fixe les règles que les élus sont tenus de respecter.

Le jeune ainsi que ses parents s'engagent à signer ledit règlement.

Article 1 : Présentation du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. C'est une opportunité pour les jeunes de participer à la vie de leur commune, à ses actions, de découvrir les instances de la démocratie locale, d'être les porte-parole de la population et notamment de leurs jeunes concitoyens.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Cléon est composé d'élus résidents et scolarisés dans la commune au moment des élections.

Le nombre d'élus est fixé à chaque nouvelle élection au regard des effectifs scolaires et du nombre de classes.

Sont éligibles, les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles René Goscinny et Pierre et Marie Curie et de 6^{ème} et 5ème du Collège Jacques Brel.

En cas de classe comportant un double niveau (CE2-CM1), les élèves de CE2 pourront participer au vote mais ne pourront pas être candidats.

La répartition des sièges est établie proportionnellement aux effectifs des classes.

La parité fille-garçon sera respectée.

La durée du mandat est fixée à un an et s'achève à chaque fin d'année scolaire.

A titre dérogatoire, la durée du mandat de l'année scolaire 2018-2019, année de création du CMJ, est prolongée jusqu'aux élections municipales (2020)

La mise en œuvre du CMJ est de la responsabilité du directeur du service jeunesse. Une animatrice sera dédiée au CMJ. Cette animatrice est la référente pour les jeunes conseillers et l'ensemble des acteurs. Elle s'assure de la bonne marche du dispositif, organise le CMJ et anime les réunions. Sous la responsabilité du directeur du service Jeunesse et en étroite collaboration avec l'élue référente, ils échangent régulièrement sur le suivi des projets, les besoins et les difficultés rencontrées. L'animatrice favorise les liens avec les partenaires locaux, les relations avec les familles et les partenaires de l'Education Nationale. Elle est garante de l'ambiance du groupe des jeunes élus, les soutient et veille au respect et à la réalisation des projets.

La troisième commission « Commission Petite Enfance, Citoyenneté, Insertion Sociale et Professionnelle » sera en charge de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Un point spécifique sur le sujet sera fait à chaque réunion de celle-ci.

Article 2 : Les candidatures

Pour être candidat, il faut, au moment des élections, résider et être scolarisé sur la commune, en classe de CM1, CM2, 6^{ème} ou 5ème.

Le candidat devra alors retirer un dossier de candidature auprès de son enseignant ou professeur principal, le compléter et le remettre à son enseignant pour le 1^{er} octobre.

Le dossier de candidature comportera

- une fiche de candidature comportant les coordonnées de l'enfant
- un accord parental obligatoire et signé
- le présent règlement.
- L'affiche de campagne selon le modèle type transmis comportant les nom, prénom du candidat, sa photo et ses motivations.

La campagne électorale se déroulera en octobre. La profession de foi des candidats comportant le nom du candidat, sa photo, son niveau de classe et ses projets, en format A3 devra être affichée exclusivement sur les panneaux situés dans les écoles. Ces documents ne devront contenir aucune injure, ni aucune mention susceptible de porter atteinte à l'image, à l'honneur ou à la réputation d'un candidat ou de toute autre personne.

Des temps de discussion seront organisés par les enseignants pendant les cours, par des animateurs périscolaires ou l'animatrice du CMJ.

Le calendrier électoral sera affiché dans les écoles primaires et sur le panneau d'affichage du Collège afin que les enfants puissent s'y rendre à tout moment.

A titre dérogatoire, la campagne électorale est fixée en décembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019, année de création du CMJ.

Article 3 : Les électeurs

Tous les élèves scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} au sein des écoles de la commune pourront voter.

Les électeurs votent pour les candidats de leur niveau.

Des cartes électorales seront fournies par la commune aux enseignants. Elles devront être remises aux élèves des classes précitées, afin que chaque élève complète son nom sur sa carte électorale, et la signe.

Article 4 : Les élections

3 bureaux de vote seront établis sur la commune :

- Bureau de vote n°1 : Ecole primaire René Goscinny (CM1 et CM2)
- Bureau de vote n°2 : Ecole primaire Pierre et Marie Curie (CM1 et CM2)
- Bureau de vote n°3 : Collège Jacques Brel (6ème et 5ème)

Les filles ayant obtenu le plus de voix par classe et les garçons ayant obtenu le plus de voix par classe seront élus. En cas d'égalité de voix, dans une même classe, le plus âgé sera prioritaire.

Les résultats seront communiqués dans la foulée des élections et affichés dans les établissements scolaires et en Mairie.

Les écoles élémentaires et le collège seront les supports logistiques pour la préparation et de déroulement des élections.

Ceux-ci transmettront à l'animatrice du CMJ, les coordonnées des jeunes de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} (nom, prénom, école et classe). Chaque jeune sera alors inscrit sur un registre. Le registre complet servira de base pour créer les listes d'émargements.

Ces listes seront établies par bureau de vote et par niveau scolaire.

En application aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la ville procédera à la destruction des fichiers après les élections.

Des jeunes, des élus, des animateurs périscolaires, des parents ou des enseignants pourront tenir les bureaux de vote le jour des élections. Les enseignants établissent la composition des bureaux de vote avant les élections et la transmettent à l'animatrice du CMJ.

Chaque bureau de vote devra comporter :

- Des bulletins de vote pour chaque candidat comportant son nom, prénom et sa classe
- Des enveloppes électorales
- Une liste d'émargement
- Une urne
- Les affiches de campagne électorales
- Un procès-verbal

Le dépouillement sera effectué par les jeunes sous surveillance d'adultes à la suite des élections.

Article 5 : L'activité du CMJ

L'activité du CMJ est conduite par l'animatrice du Service Jeunesse de la ville de Cléon. L'organisation des différentes rencontres tient compte des disponibilités de la majorité des jeunes élus (hors congés scolaires).

Séances de travail :

- Chaque séance de travail se déroulera à la Mairie ou dans une autre salle communale et durera 1h30 maximum. Les séances de travail auront lieu toutes les 4 à 6 semaines en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres. Le samedi matin est privilégié pour la planification de ces rencontres.
- En début de chaque séance sera désigné (en suivant l'ordre alphabétique des Conseillers) un Président de séance. Il veillera au respect de l'ordre du jour et de la bien séance des débats.
- Le secrétariat, la rédaction des comptes rendus, l'envoi des convocations et le suivi des courriers seront assurés par le service Jeunesse de la ville de Cléon.
- A la fin de chaque séance du Conseil Municipal des Jeunes, les élus fixent la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

Actions du CMJ :

Les actions du CMJ sont mises en place en fonction des événements de la Ville et potentiellement le week-end.

Séances plénières :

- Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu en salle du Conseil, à raison d'une fois par trimestre. Elles seront présidées par Monsieur le Maire ou un de ses représentants et seront publiques.
- Lors de la première séance d'installation du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il procédera à l'adoption de la charte de fonctionnement.
- Pour les prochaines séances, une convocation et un ordre du jour seront envoyés au moins 5 jours avant la date prévue. Les destinataires seront : les élus du CMJ, les membres du Conseil Municipal, les directeurs d'écoles, le principal du collège et les enseignants concernés.
- Les jeunes accompagnés par l'animatrice et/ou des élus, soumettent des projets et votent pour la réalisation ou non de ceux-ci. Le Maire préside la séance. Un secrétaire de séance est identifié.

Les projets pourront justifier la création de commissions de travail pour travailler en sous-groupe.

Les aides extérieures : Des personnes qualifiées pourront être invitées aux séances de travail ou aux réunions plénières du CMJ, afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Les élus et services municipaux pourront également apporter leur appui aux jeunes conseillers pour faciliter la mise en place des projets.

Article 6 : Budget de fonctionnement

Le CMJ disposera d'un budget propre mais devra soumettre ses projets au Conseil Municipal pour validation.

Article 7 : La prise de décision – Le vote

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Les projets adoptés par le CMJ seront présentés par l' élu ayant délégation du CMJ, au Bureau Municipal et si nécessaire au vote du Conseil Municipal.

Article 8 : Responsabilité

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animatrice du CMJ, au point de rendez-vous fixé au préalable. La commune de Cléon ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient intervenir sur le trajet domicile / lieu de rendez-vous.

Tout jeune conseiller sera couvert par le contrat d'assurance de responsabilité de la commune durant ses participations aux réunions et activités diverses du conseil.

Article 9 : Démission – Radiation

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au service Jeunesse de la ville de Cléon.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique pendant les activités du CMJ ou sur la commune). La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

En cas de démission – radiation d'un élu, le suivant de la liste de la même classe dans le décompte des voix, est alors installé. En cas d'égalité, le plus âgé est installé.

Article 10 : La charte de l'élu(e)

Le ou la Conseiller(e) Municipal(e) des Jeunes, s'il/elle est élu(e), s'engage pendant son mandat d'une durée d'un an, à :

- Etre présent aux différentes réunions de travail.
- Participer activement aux réunions et à être ponctuel. En cas d'empêchement, l'élu s'excusera auprès du service Jeunesse de la ville Cléon.
- Participer activement aux actions du CMJ aux visites organisées.
- Assister dans la mesure du possible aux cérémonies commémoratives
- Ecouter les demandes et les préoccupations des citoyens.
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous.
- Etre attentif à l'intérêt collectif, général.
- Respecter ses interlocuteurs et les opinions de chacun. Rester poli, ne pas porter de jugement de valeur ni se moquer.
- Défendre ses idées dans une attitude citoyenne et responsable.

Article 11 : Axes de travail

L'organisation du travail du Conseil Municipal des jeunes portera sur les thématiques suivantes :

- La solidarité
 - Le renforcement des liens intergénérationnels
 - La sensibilisation au handicap et à la santé
 - Le soutien aux associations caritatives
- L'aménagement du territoire : le Cléon de demain et son NPNRU
- La promotion de la citoyenneté
- La promotion de la culture et des Arts
- La participation et contribution aux animations culturelles et sportives Cléonnaises
- La sensibilisation à l'environnement

Et toute autre thématique présentée en séance plénière et adoptée par la majorité des élus en conformité avec le règlement.

Article 12 : Adoption du règlement

Le Conseil Municipal des jeunes de CLEON adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

Fait à CLEON, le

M. le Maire

Mme l'Adjointe au Maire déléguée au CMJ

Les parents

Le jeune Conseiller